



COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

TROISIÈME SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF

(2001-2002)

LE 16 OCTOBRE 2001

1.00 RECUEILLEMENT

2.00 PRÉSENCES

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
TENUE LE 16 OCTOBRE 2001 À 19 HEURES
AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JACQUES CARON
ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

MMES LINDA AUBIN, CLAUDINE CARON-LAVIGUEUR, SOLANGE
COUTURE-DUBÉ

MM. YVON DEROME, ALBAN SYNNOTT

TOUS COMMISSAIRES FORMANT QUORUM

AINSI QUE :

MME CLAUDETTE LABRE-DO, commissaire représentante des parents
(secondaire)

M. JEAN-FRANÇOIS OUELLET, commissaire représentant des parents
(primaire)

MME SUSAN TREMBLAY, directrice générale

M. MAURICE BROSSARD, directeur général adjoint & directeur du Service de
l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

AINSI QUE :

MM. PIERRE FRANCOEUR, directeur du Service des ressources humaines
PIERRE GASTALDY, directeur du Service des ressources matérielles
CLAUDE HÉBERT, directeur du Service des technologies de l'information
et des communications
PIERRE MARCHAND, directeur du Service des ressources financières
GILLES PRESSEULT, secrétaire général

MME MICHELINE PATENAUE-FORTIN A MOTIVÉ SON ABSENCE

3.00 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4.00 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

.E.-02083-10-01

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,

que les membres du comité exécutif adoptent l'ordre du jour suivant après avoir retiré
les sujets portant les numéros :

9.01 Adjudication de contrat pour le programme d'aide aux employés
(sujet reporté)

11.01 EFPC - agrandissement - intégration des arts à l'architecture - choix
de l'oeuvre : nomination d'un représentant du milieu (sujet mis à
l'ordre du jour du conseil des commissaires)



11.02 Centre de services alternatifs : intégration des arts à l'architecture - choix de l'oeuvre : nomination d'un représentant du milieu (**sujet mis à l'ordre du jour du conseil des commissaires**)

5.00 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

5.01 Entente bancaire - renouvellement

6.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

6.01 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2001

6.02 Adjudication de contrats de transport scolaire de type berline ou familial

7.00 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES

8.00 SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

9.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

10.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

10.01 Liste des comptes : vérification

10.02 Adoption des modalités d'emprunt à long terme

10.03 Demande d'emprunt - 10 258 000 \$

11.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

12.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

13.00 SERVICE DE L'INFORMATION

14.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS

15.00 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.00 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

5.01 Entente bancaire - renouvellement

Pierre Marchand trace un bref historique de la question et il explique les hypothèses de coûts reliés au dossier. Des questions de clarification sont soulevées.

C.E.-02084-10-01

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Derome, commissaire,

de reporter ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

6.01 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2001

- DISPENSE DE LECTURE

C.E.-02085a-10-01

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-François Ouellet, commissaire-parent,

que le secrétaire général soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



C.E.-020856-10-01

No de résolution
ou annotation

- APPROBATION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-François Ouellet, commissaire-parent,

que le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2001 soit approuvé après y avoir ajouter les présences tout en précisant la présence des membres préalablement élus au comité exécutif à l'ouverture de l'ajournement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.02 ADJUDICATION DE CONTRATS DE TRANSPORT SCOLAIRE DE TYPE BERLINE OU FAMILIAL

Des questions sont posées et la réponse est fournie par Monsieur Maurice Brossard, directeur général adjoint.

C.E.-02086-10-01

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigneur, commissaire,

que les membres du comité exécutif adjugent, pour l'année scolaire 2001-2002, un contrat de véhicules scolaires de type berline ou familial aux fournisseurs suivants :

Fournisseurs	Nombre de véhicules	Écoles	Notes	Tarifs/kilo-mètre	Estimation Coûts annuels
Roger D'Amour	1	Rosalie Jetté (Mtl)		0,90 \$	12 960 \$
			1	1,90 \$	
Service de transport Yves Oligny Inc.	1	C. François Michelle & C. Lucien Guilbault (Mtl)		0,97 \$	12 960 \$
			1	3,75 \$	
Total	2				25 920 \$

(1) Chute de départ
Le coût du véhicule pour l'École Rosalie Jetté n'était pas prévu dans nos prévisions budgétaires.

TARIFS À FORFAIT

Fournisseurs	Nombre de véhicules	Écoles	Nombre d'élèves	Prix/Voyage	Estimation Coûts annuels
Service de Taxi Oxford Inc.	1	Louis-Philippe-Paré (Châteauguay)	4	35 \$	11 200 \$
Service de Taxi Oxford Inc.	1	Louis-Philippe-Paré (Châteauguay)	1	7,50 \$	2 700 \$
Service de Taxi Oxford Inc.	1	Saint-René (Mercier)	1	5,25 \$	1 890 \$
Les Transports Mario Burgoyne	1*	de la Magdeleine (La Prairie)	1	50 \$	18 000 \$
Total	4		7		33 790 \$

* Véhicule adapté pour 1 chaise roulante

Note : Pour les véhicules à forfait, que la direction générale soit autorisée à ajuster ces contrats ne dépassant pas quinze dollars (15 \$) par voyage, en cas de modification du nombre d'élèves.

Le coût du véhicule adapté pour l'école de la Magdeleine n'était pas prévu dans nos prévisions budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



10.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

10.01 LISTES DES COMPTES : VÉRIFICATION

Les commissaires sont invités à communiquer au préalable leurs questions directement au directeur des ressources financières, monsieur Pierre Marchand, au poste 420.

Le directeur des ressources humaines apporte des éclaircissements sur un des chèques émis.

Les listes des comptes qui se rapportent à la période commençant le 4 septembre 2001 et se terminant le 18 octobre 2001 sont soumises aux membres du comité exécutif pour fins de vérification.

C.E.-02087-10-01

10.02 ADOPTION DES MODALITÉS D'EMPRUNT À LONG TERME

Le directeur des ressources financières explique le processus d'emprunt à long terme.

ATTENDU qu'en vertu du Règlement sur les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires délégués aux différentes instances adoptés aux termes de la résolution C.C.-0388-06-00 du 6 juin 2000, le conseil des commissaires a délégué au comité exécutif de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (la « commission scolaire ») le pouvoir d'emprunter à long terme;

ATTENDU qu'un avis de cette résolution a été publié dans le Journal de Montréal le 14 septembre 2000, conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. 1-13.3) alors en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C.E-02027-06-01 adoptée le 12 juin 2001, le comité exécutif a autorisé un emprunt jusqu'à concurrence de 10 378 000 \$ par voie, entre autres, d'un emprunt contracté auprès de Financement-Québec (la « Société »);

ATTENDU que le comité exécutif doit approuver les modalités de cet emprunt;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yvon Derome, commissaire,

1. Que la commission scolaire soit autorisée à emprunter une somme de 10 378 000 \$ auprès de la Société (l'«emprunt») et à conclure à cette fin une convention de prêt dont un projet est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. QUE la commission scolaire approuve les modalités de l'emprunt qui paraissent aux annexes A et B jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
3. QU'aux fins de constater l'emprunt, la commission scolaire soit autorisée à souscrire en faveur de la Société un billet au montant de 10 378 000 \$ dont un projet est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
4. QU'aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts de l'emprunt, la commission scolaire soit autorisée à consentir en faveur de la Société une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, et à conclure à cette fin un acte d'hypothèque mobilière dont un projet est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
5. QUE les projets de convention de prêt, d'acte d'hypothèque mobilière et de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée soient approuvés et que n'importe lequel de la présidente, du secrétaire général, de la directrice générale, du directeur général adjoint ou du directeur du Service des ressources financières de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés pour et au nom de la commission scolaire, à signer la convention de prêt, l'acte d'hypothèque mobilière et le billet à intervenir, à y consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net de l'emprunt, à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet précité à la Société et à poser tous actes et à signer tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



C.E.-02088-10-01

No de résolution
ou annotation

10.03 DEMANDE D'EMPRUNT - 10 258 000 \$

Le directeur des Ressources financières explique le processus entourant la demande d'emprunt préalablement négociée par le Gouvernement du Québec.

ATTENDU QU' en vertu du règlement CSDGS-04-2000 adopté aux termes de la résolution C.C.-0388-06-00 du 6 juin 2000, le conseil des commissaires a délégué au comité exécutif de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries le pouvoir d'emprunter à long terme et qu'un avis de cette résolution a été publié dans le journal de Montréal le 14 septembre 2000, conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique alors en vigueur;

ATTENDU QUE la commission scolaire a, le 5 octobre 2001, obtenu du ministre de l'Éducation l'autorisation d'effectuer un emprunt de 10 258 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudette Labre-Do, commissaire-parent,

1. Qu'un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de 10 258 000 \$ soit contracté;
2. Que le produit de cet emprunt soit utilisé aux fins suivantes :
 - a) au remboursement de la partie non amortie des émissions d'obligations venues à échéance ou échéant avant le 30 juin 2002 0 \$
 - b) au financement des dépenses d'investissements subventionnées selon les règles budgétaires annuelles telles qu'elles sont indiquées en annexe à l'autorisation ministérielle d'emprunt du 5 octobre 2001, une somme de 10 007 400 \$
 - c) au paiement des frais inhérents à l'emprunt 250 600 \$
3. Qu'à cet égard, la commission scolaire contracte cet emprunt selon l'un des deux modes suivants :
 - A) En accordant au ministre des Finances du Québec le mandat de représenter la commission scolaire et d'agir pour son compte et en son nom aux fins suivantes :
 - a) lacer cet emprunt par voie d'une ou de plusieurs émissions d'obligations;
 - b) négocier les modalités de l'emprunt;
 - c) désigner une société de fiducie pour agir à titre de fiduciaire pour les porteurs d'obligations, un conseiller juridique et un imprimeur;
 - d) négocier le coût de rétention des services de la société de fiducie, du conseiller juridique et de l'imprimeur ainsi désignés; ou
 - B. En contractant cet emprunt auprès de Financement-Québec.
4. Qu'une demande soit faite au ministre de l'Éducation de déterminer les modalités de l'emprunt et d'accorder, au nom du Gouvernement, une subvention à même les crédits votés annuellement à cette fin par le Parlement pour pourvoir au paiement en capital et intérêts dudit emprunt.
5. Que, dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, la commission scolaire garantisse l'emprunt par le transfert de son patrimoine à un patrimoine fiduciaire de la créance que représente la subvention accordée par le ministre de l'Éducation, ce patrimoine fiduciaire étant constitué auprès de la société de fiducie au bénéfice des porteurs d'obligations.
6. Que, dans la mesure où l'emprunt est contracté auprès de Financement-Québec, la commission scolaire garantisse l'emprunt par une hypothèque



mobilière sans dépossession consentie en faveur de Financement-Québec et portant sur la subvention précitée.

7. Que n'importe lesquels de la présidente, Madame Micheline Patenaude-Fortin, de la directrice générale, Madame Suzanne Tremblay, du directeur général adjoint, Monsieur Maurice Brossard, de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient et ils sont par les présentes, autorisés au nom de la commission scolaire, à signer tout contrat ou document relatif à l'emprunt, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les présentes, à recevoir le produit net de l'emprunt ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie et à en donner bonne et valable quittance, à poser tous actes et à signer tous documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.
8. Que, le cas échéant, l'une ou l'autre de ces mêmes personnes soit autorisée à livrer les titres à la société de fiducie pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tout document nécessaire à cette fin et à leur livraison définitive aux acheteurs.
9. Que, le cas échéant, la signature imprimée, gravée ou lithographiée de l'une ou l'autre des personnes mentionnées ci-dessus, pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement, soit apposée sur les titres et les coupons d'intérêts.
10. Que dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, la commission scolaire s'engage à respecter la tarification négociée par le ministre des Finances du Québec et à payer, à même le produit de l'emprunt, les honoraires de la société de fiducie, les honoraires et frais du conseiller juridique et les frais d'impression de l'imprimeur pour des travaux effectués pour la réalisation de l'emprunt jusqu'à la livraison des titres.
11. Que, dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, les honoraires annuels de la société de fiducie soient payés par la commission scolaire en conformité avec la tarification en vigueur négociée par le ministre des Finances du Québec avec les sociétés de fiducie, à même les revenus généraux de fonctionnement.
12. Que la commission scolaire autorise le directeur général à effectuer tous les paiements de capital, d'intérêts et de prime, le cas échéant, requis à l'égard des titres et à effectuer tous les paiements d'honoraires, le cas échéant, frais et dépenses à encourir par la commission scolaire aux fins des présentes.
13. Que la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


C.E-02089-10-01

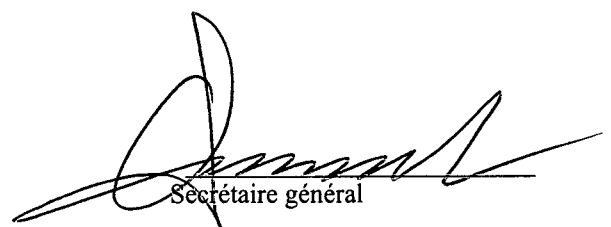
AJOURNEMENT
À 19 h 30,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,

que la présente séance soit ajournée au mardi 30 octobre 2001 à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Présidente de la séance


Secrétaire général